



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRÉSENTATION

Source : Règlement intérieur de la Conférence générale ; 171 EX/Déc., 31.

Antécédents : À sa 171^e session, le Conseil exécutif a examiné les propositions du Directeur général relatives à l'organisation des travaux de la 33^e session de la Conférence générale (document 171 EX/23). Le présent document a été établi sur la base de ses conclusions.

Objet : Le plan d'organisation des travaux recommandé à la Conférence générale est très proche de celui qui avait été retenu lors de la 32^e session (2003) : voir paragraphe 1 ci-dessous.

Décision requise : Après examen de ce document, le Bureau de la Conférence générale soumettra à la séance plénière ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Les propositions qui avaient été soumises au Conseil exécutif en 2003 en vue de l'organisation des travaux de la 32^e session de la Conférence générale étaient fondées sur la résolution 29 C/87, adoptée sur la base des recommandations du « Groupe de travail ad hoc sur la structure et la fonction de la Conférence générale » (résolution 28 C/37.2) et sur la décision 6.1.1/6.1.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 160^e session, qui visait à tenir compte de l'importante diminution des crédits alloués à la Conférence générale, notamment par la réduction de sa durée. Les propositions relatives à la 33^e session sont fondées sur les mêmes hypothèses.

Calendrier et horaires

2. La 33^e session de la Conférence générale commencera le **lundi 3 octobre 2005** à 10 heures et terminera ses travaux le **vendredi 21 octobre 2005**. En principe, aucune séance n'est prévue les samedis après-midi. Les séances se dérouleront de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures** (prolongations possibles). Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions siégeront de 9 heures à 10 heures. Le calendrier des travaux de la session est contenu dans l'annexe VII au présent document.

Temps de parole

3. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs interventions à **huit minutes**, comme lors des trois précédentes sessions¹, selon les modalités exposées au paragraphe 14 ci-après. Dans les commissions, les présidents prendront les mesures qu'ils estimeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

4. Dans toutes les salles, les sièges des États membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par l'Égypte, dont le nom a été tiré au sort pendant la 171^e session du Conseil exécutif.

II. DOCUMENTATION ET INFORMATION DES DÉLÉGUÉS

5. Les documents de la Conférence générale sont publiés selon plusieurs catégories distinctes :

- **Série 33 C/...** : il s'agit des documents qui appellent une décision de la part de la Conférence générale ; ils constituent la **série principale** des documents ;
- **Série 33 C/INF...** : ces documents contiennent des informations portées à la connaissance de la Conférence générale mais n'appellent pas de décision ;
- **Série 33 C/REP...** : cette série est utilisée pour les rapports adressés à la Conférence générale par les organes subsidiaires qu'elle a créés (comités directeurs des programmes intergouvernementaux par exemple) ainsi que les rapports des conférences internationales ou régionales organisées par l'UNESCO ;

¹ Les chefs de délégation intervenant dans le débat de politique générale peuvent, comme par le passé, demander au Président l'autorisation de faire paraître *in extenso*, en annexe au compte rendu de la séance plénière, un texte qui ne dépasserait pas 2.000 mots afin d'exposer plus en détail le contenu de leurs interventions orales. Dans le compte rendu, les textes ajoutés seront présentés d'une manière distincte.

- **Série 33 C/NOM...** : ces documents contiennent des informations relatives aux élections auxquelles doit procéder la Conférence générale (nom des pays sortants, nombre de sièges à pourvoir, etc.) ;
- **Série 33 C/DR...** : dans cette série sont publiés les projets de résolution présentés par les États membres.

6. Comme précédemment, les informations demandées par la Conférence générale sur les suites données à certaines des résolutions qu'elle a adoptées lors de sessions antérieures seront délivrées dans un document d'information (33 C/INF.4).

7. La plupart des documents seront envoyés aux États membres avant la session. Les délégations recevront en outre, à leur arrivée, un jeu complet des documents, qui seront également disponibles dans les salles où ils sont appelés à être examinés. Tous les documents de la Conférence générale seront accessibles par l'Internet dès leur parution, aussi bien avant que pendant la session. Le site Web de la Conférence générale (<http://www.unesco.org/confgen>) donne accès à d'autres informations utiles (documentation depuis 1991, informations sur les élections au Conseil exécutif et aux autres organes dont les membres sont élus par la Conférence générale, renseignements pratiques, etc.) et, notamment, pendant la session, au *Webzine* de la Conférence générale (outil d'information en ligne qui fournit quotidiennement un aperçu global du travail de la Conférence et contient aussi des avis officiels et d'autres renseignements intéressant les participants).

III. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

8. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque État doit avoir présenté ses **pouvoirs** en bonne et due forme, selon les modalités indiquées dans l'article 23 du Règlement intérieur.

9. Il doit également être à jour des **contributions** qui lui incombent. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b) de l'Acte constitutif, « un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ». Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle « si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre ». La procédure applicable aux communications des États membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 83 du Règlement intérieur.

10. Aux termes de cet article, les communications des États membres devront être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les États concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission administrative, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 83.

IV. SÉANCES PLÉNIÈRES

Début de la 33^e session

11. Le calendrier détaillé prévu pour les trois premières séances plénières est le suivant :

	Séances plénières	Autres séances
Lundi 3/10	<u>Première séance plénière</u>	
10 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Constitution du Comité de vérification des pouvoirs • Constitution du Comité des candidatures • Adoption de l'ordre du jour 	
12 heures		Première réunion du Comité de vérification des pouvoirs
		Première réunion du Comité des candidatures
15 heures	<u>Deuxième séance plénière</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Élection du président et des vice-présidents (sur rapport du Comité des candidatures) • Constitution des commissions et comités • Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO • Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO • Premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs 	
17 heures		Première réunion du Comité juridique qui élit son président
Mardi 4/10		
9 heures		Première réunion du Bureau de la Conférence générale
10 heures	<u>Troisième séance plénière</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations du Bureau sur l'organisation des travaux de la session et (éventuellement) inscription de nouveaux points à l'ordre du jour • Introduction au débat de politique générale : présentation par le Président du Conseil exécutif et le Directeur général des rapports d'activité, du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 et des autres points servant de base au débat de politique générale 	
11 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Début du débat de politique générale 	

Débat de politique générale

12. Le Conseil exécutif a approuvé les propositions que le Directeur général lui a soumises en vue d'améliorer, à partir de la 32^e session de la Conférence générale, la procédure d'établissement de la liste des orateurs au débat de politique générale (décision 165 EX/7.1, paragraphe 3). Cette procédure sera suivie également à la 33^e session. Aussitôt après la 171^e session du Conseil, les représentants des États membres ont été invités, à communiquer au Secrétariat dans un délai d'un mois plusieurs souhaits de date concernant l'intervention de leur représentant au débat de politique générale, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et la qualité de ce représentant. Une liste provisoire d'orateurs est établie sur cette base - en tenant compte des souhaits recueillis et du rang protocolaire des intervenants - et diffusée auprès des États membres fin juin 2005. Des mises à jour régulières sont faites en tant que de besoin, et accessibles pour consultation sur le site Web de la Conférence générale.

13. Le temps de parole des orateurs sera maintenu à **huit minutes** et **un système visuel et sonore mesurera le temps de parole ; le Président de la Conférence générale sera habilité à interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti.**

Élections

14. L'élection de **membres du Conseil exécutif**, qui aura lieu le **vendredi 14 octobre 2005**, se déroulera selon les modalités prescrites par les « Dispositions particulières régissant la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif » (appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le samedi 15 octobre². Il convient de rappeler que, conformément à l'article premier de ces Dispositions, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans toute la mesure possible, six semaines au moins avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, « les candidatures ultérieures ne sont recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance à laquelle il est procédé à l'élection » (en l'occurrence avant le 12 octobre à 9 heures).

15. La nomination du Directeur général est prévue pour le mercredi 12 octobre au matin.

16. Pour toutes les autres élections, les scrutins nécessaires seront organisés dans le cadre du Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière.

V. BUREAU DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

17. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller aux côtés du président à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mardi 4 octobre à 9 heures.

² La majorité simple est suffisante pour être élu, sauf « si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre de candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir », article 95).

VI. COMMISSIONS

18. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session « les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session ». Dans la pratique, ces commissions sont, d'une part, les commissions de programme correspondant à la structure du Projet de programme et de budget soumis à son examen et, d'autre part, la Commission administrative. La structure du 33 C/5 conduit à la mise en place, comme à la 32^e session, des cinq commissions de programme ci-après³ :

- Commission I : Questions générales et soutien du programme ;
- Commission II : Éducation ;
- Commission III : Sciences exactes et naturelles ; sciences sociales et humaines ;
- Commission IV : Culture ;
- Commission V : Communication.

19. L'annexe II présente la répartition des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence.

20. La **coordination** des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux désigné d'un commun accord. Dans la mesure des possibilités d'espace et de temps, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées si nécessaire.

21. Les **bureaux** des commissions seront chargés de préparer le traitement des projets de résolution (classification, regroupements, contacts avec les auteurs) et pourront faire office de groupes de négociation si nécessaire.

VII. COMITÉS

22. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

23. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra d'autres réunions autant que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

24. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le lundi 3 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes des présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour

³ Les projets relatifs deux thèmes transversaux (« L'élimination de la pauvreté, en particulier de l'extrême pauvreté » et « La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir ») seront examinés par les commissions de programme pertinentes, chacune pour la partie qui la concerne.

préparer les listes de candidatures qui seront soumises à toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

25. Le **Comité juridique** (articles 36 et 37) adresse ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 33^e session les 21 membres suivants⁴, élus à la 32^e session :

Algérie	Chili	Italie
Allemagne	Égypte	Japon
Argentine	États-Unis d'Amérique	Madagascar
Azerbaïdjan	France	Maroc
Bahamas	Ghana	Mauritanie
Cameroun	Haïti	République tchèque
Canada	Inde	Sainte-Lucie

26. Le **Comité du Siègle** (articles 39 et 40) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller le Directeur général sur les questions relatives au Siègle. Jusqu'à la clôture de la 33^e session, il comprend les 24 États membres suivants, élus par moitié respectivement aux 31^e et 32^e sessions :

Colombie	Maurice	Roumanie
Congo	Mauritanie	Rwanda
Finlande	Monaco	Sri Lanka
France	Oman	Thaïlande
Iraq	Panama	Turquie
Japon	Philippines	Ukraine
Kenya	République dominicaine	Uruguay
Madagascar	République populaire	
Malawi	démocratique de Corée	

VIII. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2006-2007 (33 C/5) : PROJETS DE RÉSOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

27. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée dans les articles 80 et 81 du Règlement intérieur⁵. En novembre 2000, le Comité juridique s'est réuni, conformément à la volonté de la Conférence générale, pour examiner cette procédure, « en particulier afin de garantir que figurent (dans le Règlement intérieur) des critères de recevabilité desdits projets de résolution qui soient objectifs et vérifiables » (résolution 30 C/87). Le Comité a ainsi adopté une « note explicative » (voir annexe II) qui a servi de cadre, lors de la 31^e session, à l'examen de la recevabilité des projets d'amendement au C/5 par le Secrétariat puis, dans certains cas, par le Comité juridique.

28. Cette note a été à nouveau utilisée dans le contexte de la 32^e session, à la lumière de la « mise au point » élaborée par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002 (voir annexe III), et elle le sera également à la 33^e session. Pour être considérés comme recevables, les projets de résolution qui concernent le Titre II du 33 C/5 doivent viser l'un de ses « paragraphes dispositifs »

⁴ À sa 32^e session (2003), la Conférence générale a décidé de porter à 24 le nombre des membres du Comité juridique (résolution 32 C/78) à compter de l'élection qui aura lieu durant sa 33^e session.

⁵ Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 79.

(paragraphe contenant une résolution proposée à l'adoption de la Conférence générale) : la liste de ces paragraphes est récapitulée dans l'annexe IV.

29. Les États membres qui proposeront des projets de résolution sont invités à indiquer clairement le montant de leurs implications budgétaires et, dans tous les cas, la source préconisée pour leur financement en cas d'adoption par la Conférence générale : **activité prévue dans le 33 C/5 qui serait réduite ou supprimée en vue de dégager les crédits appropriés, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires**. Ils sont invités à utiliser à cette fin le formulaire présenté en annexe V.

30. Il sera en effet particulièrement difficile, voire impossible, au Directeur général de dégager des ressources appropriées pour donner suite, en cours d'exécution du programme, aux résolutions qui auraient été adoptées sans que la Conférence générale précise comment financer leur mise en œuvre. Il conviendrait donc que toutes les résolutions adoptées *in extenso* par la Conférence générale (et reproduites dans le volume I des Actes), de même que d'autres décisions approuvées sur la base des rapports des commissions, mentionnent clairement le montant des ressources nécessaires ainsi que le financement envisagé pour leur mise en œuvre, soit par la recherche de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Programme ordinaire.

IX. SÉANCES SPÉCIALES PENDANT LA 33^e SESSION

31. La cérémonie d'installation du Directeur général est prévue le vendredi 21 octobre au matin.

32. Parallèlement aux travaux officiels de la Conférence générale, un certain nombre de séances spéciales sont prévues, comme indiqué ci-après.

33. Une **table ronde** sera organisée à l'intention des **ministres de l'éducation** sur le thème : « **L'éducation pour tous** ». Cette rencontre, qui se tiendra parallèlement au débat de politique générale, sera ouverte aux ministres de l'éducation qui souhaiteront y prendre part, étant entendu que ceux de tous les États membres y seront invités. Elle aura lieu les 7 et 8 octobre.

34. Une autre **table ronde** consacrée aux sciences fondamentales sera proposée aux **ministres des sciences** des États membres. Cette table ronde est prévue les 13 et 14 octobre.

35. Comme au cours de la 32^e session, un **Forum des jeunes** aura lieu immédiatement avant l'ouverture de la Conférence générale, du 30 septembre au 2 octobre (voir annexe VI).

36. Par ailleurs, une cérémonie spéciale de commémoration du soixantième anniversaire de l'Organisation aura lieu dans l'après-midi du 5 octobre. Le débat de politique générale reprendra le lendemain matin.

37. Des informations plus détaillées sur ces séances spéciales seront fournies ultérieurement à l'intention des délégations.

ANNEXE I

RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA CONFÉRENCE

PLÉNIÈRE

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 32^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2002-2003, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2004-2005, y compris ses méthodes de travail
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2006-2007
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 11.1 Nomination du Directeur général
- 12.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 13.1 Lieu de la 34^e session de la Conférence générale

COMMISSION I

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5).
- 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007
 - Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO
 - Titre II.B : Programme de participation

- Titre II.C : Services du programme¹
- Titre III.B : Relations extérieures et coopération

- 5.1 Propositions des États membres pour la célébration des anniversaires en 2006-2007 auxquels l'UNESCO pourrait être associée
- 6.1 Rapport du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO
- 6.2 Mise en œuvre de la résolution 32 C/79 : Groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif - Recommandations du Conseil exécutif
- 6.3 Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)
- 6.4 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional
- 6.5 Nombre des membres du Conseil exécutif

COMMISSION II

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)
- 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007
- Titre II.A : grand programme I - Éducation
- 5.3 Application de la résolution 32 C/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.8 Coopération entre l'UNESCO et l'OCDE pour l'élaboration de lignes directrices sur « La qualité dans l'enseignement supérieur transnational »
- 5.18 Éducation pour tous : bilan et perspectives
- 8.1 Projet de convention internationale contre le dopage dans le sport

COMMISSION III

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)
- 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)

¹ Chapitre 1 - Coordination de l'action en faveur de l'Afrique
Chapitre 2 - Programme de bourses
Chapitre 3 - Information du public
Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme
Chapitre 5 - Élaboration du budget et suivi de son exécution

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007
- Titre II.A : grand programme II - Sciences exactes et naturelles
 - Titre II.A : grand programme III - Sciences sociales et humaines
- 5.4 Célébration d'une Année internationale de la conscience planétaire et de l'éthique du dialogue entre les peuples
- 5.6 Stratégie de mise en place d'un système global d'alerte aux tsunamis
- 5.9 Création d'un Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie en Inde sous l'égide de l'UNESCO
- 5.10 Création d'un Centre international sur les risques liés à l'eau (UNESCO-ICHARM) à Tsukuba, Japon, sous l'égide de l'UNESCO
- 5.11 Proclamation d'une Journée mondiale de la Philosophie
- 5.14 Proclamation de 2007 Année internationale de la planète Terre
- 5.16 Proposition pour la création d'un Centre PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau à l'Université de Dundee (Royaume Uni)
- 8.2 Projet de déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique

COMMISSION IV

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)
- 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007
- Titre II.A : grand programme IV - Culture
- 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 32 C/39
- 5.3 Application de la résolution 32 C/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.5 Utilisation abusive d'expressions et de symboles religieux
- 5.12 Stratégie pour faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement
- 5.13 Objets culturels déplacés en relation avec la seconde guerre mondiale
- 5.15 « Forum universel des cultures - 2007 » à Monterrey, Mexique
- 8.3 Avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques et Rapport du Directeur général à ce sujet

COMMISSION V

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)
- 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007
 - Titre II.A : grand programme V - Communication et information
- 5.7 L'UNESCO et le Sommet mondial sur la société de l'information
- 5.17 Déclaration sur les médias et la bonne gouvernance
- 8.4 Mise en place d'un système de rapports des États membres à la Conférence générale sur les mesures prises pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

COMMISSION ADMINISTRATIVE

- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2006-2007 et techniques budgétaires
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007
 - Titre I : Politique générale et Direction
 - Titre II : Programmes et services du programme
 - Titre III.A : Gestion et coordination des unités hors Siège
 - Titre III.C : Gestion des ressources humaines
 - Titre III.D : Administration²
 - Titre IV : Augmentations prévisibles des coûts
- 4.5 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2006-2007
- 10.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme
- 10.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003 et rapport de la Commissaire aux comptes
- 10.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2004 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005
- 10.4 Modernisation des méthodes de comptabilisation des dépenses de l'UNESCO

² Chapitre 1 - Coordination administrative, soutien et achats
Chapitre 2 - Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier
Chapitre 3 - Systèmes informatiques et télécommunications
Chapitre 4 - Conférences, langues et documents
Chapitre 5 - Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements
Chapitre 6 - Entretien, conservation et rénovation des bâtiments du Siège

- 10.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 10.6 Recouvrement des contributions des États membres
- 10.7 Fonds de roulement : niveau et administration
- 10.8 Statut et Règlement du personnel
- 10.9 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 10.10 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique du personnel
- 10.11 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO
- 10.12 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2006-2007

COMITÉ DES CANDIDATURES

- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 12.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 12.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 34^e session de la Conférence générale
- 12.3 Élection des membres du Comité du Siègre
- 12.4 Élection d'un Commissaire aux comptes
- 12.5 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 12.6 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)
- 12.7 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous (IFAP)
- 12.8 Élection de membres du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère (MAB)
- 12.9 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 12.10 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale
- 12.11 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

- 12.12 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 12.13 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)
- 12.14 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique
- 12.15 Élection des membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 12.16 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

COMITÉ JURIDIQUE³

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (projets de résolution)
- 7.1 Cadre juridique pour l'élaboration, l'examen, l'adoption et le suivi des déclarations, chartes et autres instruments normatifs similaires adoptés par la Conférence générale non visés par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif
- 8.5 Mise en place d'un rapport global du Directeur général à la Conférence générale sur les instruments normatifs de l'UNESCO

³ En outre, les aspects juridiques de certaines questions traitées sous d'autres points de l'ordre du jour pourront être confiés au Comité juridique.

ANNEXE II

« NOTE EXPLICATIVE RELATIVE À L'APPLICATION DES ARTICLES 80 ET 81 DU CHAPITRE XIV DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE¹ »

I. La présente note a pour objet d'indiquer et, au besoin, de clarifier la procédure à suivre pour la présentation et l'examen des projets de résolution visés à l'article 80 du Règlement intérieur de la Conférence générale (ci-après dénommés DR). Les projets de résolution concernés sont ceux qui contiennent un ou plusieurs amendements au Projet de programme et de budget (document C/5) ayant des « incidences budgétaires », ce qui signifie que, s'ils sont approuvés, ils auront une incidence sur le montant proposé d'un des articles budgétaires du Titre II du projet de Résolution portant ouverture de crédits.

II. Lors de la présentation et de l'examen des DR, on veillera à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

1. Au moins 90 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale², et compte tenu des dispositions de l'article 80, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Président de la Conférence générale ou, en son nom, le Directeur général, communique officiellement aux États membres la date limite précise de présentation des DR. Tous les DR doivent parvenir par écrit au Directeur général 45 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale³.
2. Le Directeur général formule ses conclusions sur la recevabilité des DR. À cet effet, un DR ne peut être considéré comme irrecevable que dans l'un des cas suivants :
 - (a) lorsque l'un des paragraphes dispositifs du Titre II du Projet de programme et de budget n'est pas visé par le DR (ces paragraphes dispositifs apparaîtront toujours en gras et dans un encadré afin d'être aisément identifiables) ; ou
 - (b) lorsque l'incidence budgétaire du DR est égale ou inférieure à 40.000 dollars des États-Unis ; ou
 - (c) lorsque le DR n'a pas de portée internationale, régionale ou sous-régionale, c'est-à-dire lorsqu'il se rapporte à une activité destinée à être exécutée au bénéfice d'un seul État membre ; ou
 - (d) lorsque l'activité proposée dans le DR remplit toutes les conditions requises par les résolutions pertinentes relatives aux demandes au titre du Programme de participation (actuellement la résolution 30 C/50).

¹ Adoptée par le Comité juridique en novembre 2000.

² Soit le 4 juillet.

³ Soit le 18 août.

3. *Dans un délai maximum de 25 jours à compter de la date limite mentionnée au paragraphe 1⁴, les États membres reçoivent les observations du Directeur général concernant leurs DR respectifs. Ces observations indiquent clairement (a) si le DR est recevable ou non recevable, et (b) au cas où il est considéré irrecevable, celle(s) des raisons mentionnées au paragraphe 2 qui justifie(nt), selon le Directeur général, cette conclusion. Si le Directeur général n'a pas pris de décision dans ce délai de 25 jours, le DR sera automatiquement considéré comme étant recevable.*
4. *Tout État membre peut faire appel des conclusions du Directeur général concernant l'irrecevabilité de son DR. À cette fin, au plus tard cinq jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale⁵, le Président de celle-ci ou, en son nom, le Directeur général, reçoit dudit État membre une lettre d'appel exposant clairement les raisons du recours. Toute lettre d'appel qui ne respecte pas cette date limite ou qui n'est pas motivée est automatiquement rejetée.*
5. *À moins que ses membres n'en décident autrement à la majorité simple, le Comité juridique examine toutes les lettres d'appel en tant que premier point de son ordre du jour. Il confirme ou infirme les conclusions du Directeur général sur chaque DR ayant motivé l'appel. À cette fin, il établit si les raisons invoquées par le Directeur général dans ses observations correspondent à l'un des cas visés au paragraphe 2 ci-dessus. Outre sa lettre d'appel, un État membre pourra présenter une note écrite complémentaire. Il sera amené à présenter oralement toute information complémentaire requise par le Comité juridique.*
6. *Un État membre siégeant au Comité juridique ne participera pas au vote concernant un appel soumis par lui-même.*

III. Dans l'exercice de leurs responsabilités respectives concernant la recevabilité des DR, le Secrétariat et le Comité juridique appliquent les dispositions du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale telles qu'interprétées par la présente Note.

IV. À la demande de la Conférence générale, la présente Note peut être révisée par le Comité juridique. »

⁴ Soit le 12 septembre.

⁵ Soit le 28 septembre.

ANNEXE III

**« MISE AU POINT DE LA NOTE EXPLICATIVE SUR L'APPLICATION
DES ARTICLES 80 ET 81 DU CHAPITRE XIV DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE SE RAPPORTANT AUX CRITÈRES
DE RECEVABILITÉ DES PROJETS DE RÉOLUTION RELATIFS AU PROJET
DE PROGRAMME ET DE BUDGET ET À L'EXAMEN DE CES PROJETS¹
(LEG/2002/1)**

3. *En l'absence de mandat du Comité juridique pour modifier le texte de la « Note explicative relative à l'application des articles 80 et 81 du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale », les membres de ce dernier ont débattu d'un certain nombre de difficultés liées à l'application de ce document. Un membre du Comité a exprimé son accord pour que soit entérinée la Note explicative, sauf en ce qui concernait l'alinéa (b) du paragraphe 2 ; en effet, la limitation établie à cet alinéa manquait de fondement juridique, car elle ne s'appuyait sur aucune disposition statutaire ou réglementaire de l'UNESCO.*
4. *Certains membres se sont interrogés sur la mission assignée au Comité juridique en la matière et sur la valeur juridique de la Note explicative.*
5. *Il a été précisé que la Note explicative n'imposait pas de nouvelles obligations aux États membres et qu'elle se contentait d'interpréter les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence générale, cette interprétation ayant été portée à la connaissance du Conseil exécutif et de la Conférence générale, cette dernière en ayant pris note dans sa résolution 31 C/67.*
6. *Plusieurs membres ont exprimé le souhait que l'on agisse avec prudence et que l'on s'abstienne de modifier le texte de la Note explicative. Partageant cette opinion, un membre a cependant insisté sur le fait que cette note ne réglait pas toutes les difficultés d'application des dispositions pertinentes du Règlement intérieur.*
7. *Certains membres ont proposé que l'on s'enquière auprès des États membres des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Note explicative afin d'apporter, le cas échéant, les modifications à ce texte qui seraient nécessaires. Il a été envisagé que le Président du Comité juridique prenne l'attache des États membres en vue de rendre compte au Comité à ce propos.*
8. *Plusieurs membres ont rappelé que la procédure établie par les articles 80 et 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale avait fonctionné d'une manière globalement satisfaisante et qu'il n'appartenait pas au Comité juridique d'introduire des éléments de souplesse qui ne manqueraient pas de soulever de délicats problèmes d'application. Il a été clairement précisé que la Note explicative n'avait pas vocation à s'appliquer à tous les projets de résolution mais uniquement à ceux qui ont des incidences budgétaires. Certains membres ont insisté pour que cette précision soit très clairement rappelée aux États membres et que, par ailleurs, l'on annexe à la Note explicative la résolution relative au Programme de participation.*
9. *Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité de consultations entre l'ensemble des États membres et le Secrétariat lors de la préparation du Projet de programme et de budget (C/5).*

¹ Extrait du rapport adopté par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002.

10. Le représentant du Directeur général a signalé que la référence à la résolution 30 C/50 figurant dans la Note explicative devrait être désormais comprise comme renvoyant à la résolution 31 C/36 qui fait suite à la résolution précédente. Il a assuré les membres qu'il était conscient des difficultés rencontrées par certains États membres et que le Secrétariat s'efforce constamment d'améliorer les consultations avec les États membres lors de la préparation du Projet de programme et de budget (C/5). Le représentant du Directeur général a par ailleurs confirmé que le Secrétariat était disposé à prendre ce que le Comité juridique avait nommé « des mesures éducatives » afin d'informer clairement et itérativement les délégations du contenu de la Note explicative et des conséquences de son non-respect. »

ANNEXE IV

**LISTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES AU TITRE DU 33 C/5 POUVANT
DONNER LIEU À DES PROJETS D'AMENDEMENTS¹**

	Paragraphes	Page
Titre II - Programme et services liés au programme		
Titre II.A - Programmes		
Grand programme I - Éducation		
I.1 Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT		
I.1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT	01110	23
I.1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT	01120	26
I.2 Réaliser l'éducation de base pour tous		
I.2.1 Universalisation de l'éducation de base	01210	31
I.2.2 Initiative d'alphabétisation pour accéder à l'autonomie (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation	01220	35
I.2.3 Formation des enseignants	01230	39
I.3 Améliorer la qualité de l'éducation		
I.3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble	01310	44
I.3.2 VIH/sida et éducation	01320	48
I.4 Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire		
I.4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel	01410	52
I.4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir	01420	56
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation		
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	01510	60
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	01520	63

¹ Ces résolutions apparaissent en texte encadré au paragraphe indiqué sur la liste.

	Paragraphes	Page
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	01530	66
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	01540	69
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	01550	71
Institut de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	01560	73
Projets relatifs aux thèmes transversaux	01600	75

Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

II.1 Sciences, environnement et développement durable

II.1.1 Gestion de l'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	02110	90
II.1.2 Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable	02120	96
II.1.3 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO	02130	102

II.2 Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable

II.2.1 Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes	02210	108
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	02220	114
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau	02310	119
Le Centre international de physique théorique (CIPT)	02320	122
Projets relatifs aux thèmes transversaux	02400	124

Grand programme III - Sciences sociales et humaines

III.1 Éthique des sciences et philosophie

III.1.1 Éthique des sciences	03110	138
III.1.2 Prospective, philosophie et sciences humaines, démocratie et sécurité humaine	03120	143

III.2 Droits de l'homme et transformations sociales

III.2.1 Promotion des droits de l'homme	03210	148
III.2.2 Transformations sociales	03220	153

	Paragraphes	Page
Projets relatifs aux thèmes transversaux	03300	157
Grand programme IV - Culture		
IV.1 Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde		
IV.1.1 Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial	04110	172
IV.1.2 Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	04120	176
IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel	04130	179
IV.1.4 Protection des biens culturels	04140	181
IV.2 Renforcement des politiques culturelles, des industries culturelles et du dialogue interculturel		
IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles	04210	184
IV.2.2 Promouvoir le dialogue interculturel	04220	187
IV.2.3 Renforcer les industries et l'artisanat culturels	04230	190
Projets relatifs aux thèmes transversaux	04300	193
Grand programme V - Communication et information		
V.1 Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression		
V.1.1 Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel	05110²	207
V.1.2 Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus	05120²	210
V.2 Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles		
V.2.1 Favoriser le développement des médias	05210²	217
V.2.2 Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles	05220²	220
Projets relatifs aux thèmes transversaux	05300	224

² Suite à une erreur de composition, les numéros de ces paragraphes n'ont pas été reflétés dans le document (33 C/5 Projet).

	Paragraphes	Page
Institut de statistique de l'UNESCO	06006	232
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	07002	241
Interventions d'urgence dans les situations d'après-conflit et de catastrophe naturelle	11003	261
Titre II.B - Programme de participation	12004	264
Titre II.C - Services liés au programme		
Chapitre 1 - Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	14002	272
Chapitre 2 - Programme de bourses	15002	274
Chapitre 3 - Information du public	16002	275
Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	17002	278
Chapitre 5 - Élaboration du budget et suivi de son exécution	18002	280

ANNEXE V

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTION
TENDANT À L'ADOPTION D'AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2006-2007

33^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Projet de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2006-2007

Présenté par :

État(s)

Se référant :

- Soit au grand programme :

.....

Programme/sous-programme/chapitre :

.....

- Soit à la résolution proposée (préciser le ou les paragraphes) :

.....

Modification, suppression ou adjonction proposée :

Indiquer le montant des implications budgétaires de l'amendement proposé :

.....

Indiquer la source de financement proposée (budget proposé pour l'un ou l'autre des sous-programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux ou chapitres du 33 C/5 ou bien recherche de ressources extrabudgétaires) :

.....

Note explicative (20 lignes maximum)

Prière d'indiquer le numéro de téléphone (ou courrier électronique) ainsi que le FAX pour les correspondances ultérieures :

.....

Nom :

Date :

Signature(s) par chaque État auteur

ANNEXE VI

LE FORUM DES JEUNES DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO (2005)

1. Intitulé

Le Forum des jeunes de la Conférence générale de l'UNESCO (2005)

2. Dates et durée

Le Forum se tiendra juste avant la 33^e session de la Conférence générale et durera trois jours : du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2005.

Il y aura trois (ou plus) groupes de travail en simultané pendant toute la durée des sessions thématiques, composés selon le nombre de participants au Forum.

3. Objectif

L'objectif principal du Forum est d'impliquer les jeunes dans les discussions qui ont lieu actuellement au sein de l'Organisation sur les priorités accordées à certains programmes et projets et d'y fournir une perspective jeune.

4. Structure

Le Forum comprendra six séances : une séance plénière d'ouverture et de clôture et quatre sessions thématiques comprenant chacune une réunion plénière d'introduction suivie de groupes de travail.

La séance plénière d'ouverture servira à lancer le Forum et à adopter l'ordre du jour et les méthodes de travail.

Elle sera suivie d'une série de quatre sessions thématiques. Chaque session abordera une seule question présentée en plénière sous forme d'exposé. Les exposés seront axés sur les quatre principaux thèmes.

Il y aura ensuite une discussion de 20 minutes qui servira de point de départ aux groupes de travail. Après chaque réunion plénière d'introduction, les participants se diviseront en groupes de travail.

La séance plénière de clôture discutera et adoptera le rapport final préparé par le Comité de rédaction élu par les participants du Forum.

5. Thèmes

Une consultation très large, via un forum de discussion spécialement créé sur le site Internet, a démarré en décembre 2004 afin de définir les thèmes prioritaires, à l'exemple du dialogue entre les cultures et les civilisations. Participent à cette discussion des délégués aux Forums des jeunes précédents et les commissions nationales.

6. Résultat

Le Forum s'achèvera par une séance plénière finale au cours de laquelle sera adopté un rapport rendant compte des idées des jeunes participants sur les priorités des thèmes proposés. Les projets soumis par ces jeunes à l'UNESCO serviront d'indicateurs concrets de l'aptitude des jeunes à mettre en œuvre leurs idées.

Le rapport final du Forum sera présenté à la Conférence générale, sous forme d'un document exposant les priorités des jeunes du XXI^e siècle en liaison avec les programmes concernés de l'UNESCO.

7. Critères de participation

Les gouvernements seront priés d'inclure, à leurs frais, au sein de leurs délégations, les jeunes délégués de moins de 30 ans représentant les organisations de jeunes des États membres. Afin de garantir une large représentation, les États membres sont invités à prendre en charge les dépenses afférentes à la participation de jeunes délégués des pays en développement et à témoigner leur bonne volonté dans la recherche des fonds extrabudgétaires.

ANNEXE VII

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX
DE LA 33^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

DATE	SÉANCE PLÉNIÈRE	ADM	I	II	III	IV	V	LEG	CR	NOM	BUR	
OCTOBRE	3 LUN	1 } Points 1.1, 1.2, 1.4-1.7, 9.1 2 }							1	1 } Point 1.5		
	4 MAR	3 } Débat de politique générale (Points 2.1, 2.2) 4 }	1 } Point 1.3 ⁽⁵⁾		1 } Points 3.1, 3.2			1 } Point 4.2		3		1
		2 } Points 2 } Point 4.2						2 } (DR)		4	2 } Point 12.1	
	5 MER	5 } Cérémonie du 60 ^e anniversaire 6 }	3 } 4.1, 4.5, 4.2 4 } (I, II, III.A, III.C,		3 } (GP.I), 4 } Points			3 } 4 }				
		6 JEU	7 } 8 }	5 } III.D, IV), 6 }		5 } 5.3, 5.8, 5.18, 8.1 6 }			5 } Points 6 } 7.1, 8.5			3 } Point 12.1
	7 VEN		9 } Débat de politique générale (suite) 10 }	7 } Points 10.1-10.12 (3)			1 } Points 3.1, 3.2 2 } Point 4.2		7 }			
		8 SAM	11 }			3 } (GP.III),						
	9 DIM	12 }										
	10 LUN	12 } 13 }	10 } 11 }		7 } 8 }	4 } Points 5.4, 5.11, 8.2 5 }						
		11 MAR	14 } 15 }		1 } Points 3.1, 3.2 2 }	6 } Point 4.2 7 } (GP.II),		1 } Points 3.1, 3.2 2 } Point 4.2				3
	12 MER		16 } Réponse du DG Point 11.1 (nomination du DG) 12 Rapport	3 } Point 4.2 4 } (II.A, II.B,		8 } Points 5.6, 5.9, 5.10, 5.14, 5.16 9 }		3 } (GP.V), 4 } Points			4 } Point 12.1	
		13 JEU	13 } (4)	5 } II.C, 6 } III.B),			1 } Points 3.1, 3.2 2 } Point 4.2	5 } 5.7, 5.17, 8.4 6 }			5 } Points 12.2-12.16	
	14 VEN		14 } (1)	7 } Points 8 } 5.1, 6.1-6.5	9 Rapport		3 } (GP.IV), 4 } Points 5.2,				6 } Points 12.2-12.16	4
		15 SAM	15 } (2)	9 }			5 } 5.3, 5.5,					
	16 DIM		16 }									
	17 LUN	17 } 18 }		10 } 11 }			6 } 5.12, 5.13, 7 } 5.15, 8.3	7 Rapport				
		18 MAR	18 } 19 }				8 }				7 } Points 8 } 12.2-12.16	5
	19 MER		17 } Rapport du Forum des jeunes, Point 13.1, adoption des rapports 18 }		12 Rapport							
		20 JEU	19 } 20 }					9 Rapport				
	21 VEN		21 } Installation du DG 22 } Point 4.3, Clôture									

- (1) Point 12.1 – Élection de membres du Conseil exécutif.
 (2) Point 12.1 – Deuxième tour si nécessaire.
 (3) Table ronde ministérielle sur l'Éducation pour tous.
 (4) Table ronde ministérielle sur les sciences fondamentales.
 (5) La Commission pourra revenir ultérieurement sur ce point.



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

1. L'ordre du jour provisoire révisé (33 C/1 Prov. Rev.) contient les nouveaux points que le Conseil exécutif a recommandés à la Conférence générale.
2. Par sa décision 172 EX/28, le Conseil a recommandé à la Conférence générale que les points ci-après soient examinés par les organes suivants :

Commission I

- 5.21 Réflexion sur l'avenir de l'UNESCO
- 6.6 L'utilisation des langues à l'UNESCO
- 14.1 Renforcement de la coopération avec la République du Soudan

Commission II

- 5.20 Proposition concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines en Colombie

Commission IV

- 5.22 Le Forum culturel Sud-Sud à l'UNESCO

Commission V

- 5.19 Deuxième Forum mondial sur les technologies de l'information (WITFOR) 2005 : Protocole de Gaborone

3. Il est en outre rappelé que, par sa décision 171 EX/60, le Conseil exécutif avait invité, à titre exceptionnel, la Communauté européenne, tout en conservant son statut d'observateur, à participer activement et dans toute la mesure appropriée aux travaux de la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, du 25 mai au 4 juin 2005. Par cette même décision, le Conseil exécutif avait recommandé à la Conférence générale de tenir compte de cette décision lors de l'examen, à sa 33^e session, du point relatif à l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.



Point 1.6 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM 2

1. Comme suite au rapport de son Bureau, la Conférence générale a décidé, à sa troisième séance plénière, d'ajouter 14 points à son ordre du jour et d'en confier l'examen aux organes suivants :

Commission I

- 5.29 Proposition concernant l'établissement du Centre international Artek pour l'enfance et la jeunesse, sous l'égide de l'UNESCO
- 9.2 Rapport du Directeur général sur la protection du nom et de l'emblème de l'UNESCO dans les États membres
- 14.2 Renforcement de la coopération avec la Somalie

Commission II

- 5.23 Rapport préliminaire sur l'opportunité et la portée d'une Charte internationale des jeux et sports traditionnels
- 5.24 Proposition concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), à Ouagadougou (Burkina Faso)

Commission III

- 5.25 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant l'établissement d'un centre international d'excellence au Venezuela sous l'égide de l'UNESCO
- 5.26 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant l'octroi du statut d'institut régional, placé sous l'égide de l'UNESCO, à l'Institut de mathématiques pures et appliquées (IMPA) au Brésil
- 5.27 Propositions concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre régional européen d'écohydrologie à Lodz (Pologne)
- 5.28 Rapport du Directeur général sur l'opportunité d'élaborer une déclaration internationale sur l'éthique scientifique devant servir de base à un code de conduite éthique à l'intention des scientifiques

- 5.30 Proclamation de 2009 Année internationale de l'astronomie
- 5.32 Proposition concernant l'établissement du Centre régional de l'eau pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC) sous l'égide de l'UNESCO, à La Serena (Chili)

Commission IV

- 5.31 Proposition de création d'un Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sous l'égide de l'UNESCO, à Cuzco (République du Pérou)
- 5.34 31^e Congrès mondial biennal de l'IIT (Manille, Philippines)

Commission V

- 5.33 Commémoration du 25^e anniversaire de l'adoption de la Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement